



815 route des Partenses
40 250 CAUPENNE

COMPTE RENDU DE SÉANCE DU COMITÉ SYNDICAL SEANCE DU 19 septembre 2020

L'an deux mille vingt, le dix-neuf septembre à neuf heures trente, les Membres du Comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Enlèvement et de Traitement des Ordures Ménagères de Chalosse, dûment convoqués, se sont réunis au hall des sports à Caupenne sous la présidence de Mme Christine FOURNADET, Présidente du SIETOM en séance ordinaire.

Au terme de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Romain LALANNE (délégué de la Communauté de communes de Chalosse Tursan, commune de BANOS) a été désigné Secrétaire de séance.

Etaient présents :

CC¹ Chalosse Tursan : Myriam TELLECHEA (AUBAGNAN), Marcel PRUET (AUDIGNON), Romain LALANNE (BANOS), François DEDEBAN (BATS-TURSAN), Arnaud GACHIE (CASTELNER), Françoise LASSERRE (CAZALIS), Albert BAUZET (CLEDES), Jean-Jacques DARBINS (EYRES-MONCUBE), Philippe PINEAU (FARGUES), Dominique ARRAGON (GEAUNE), Thierry DESPOUYS (HORSARRIEU), Jacques DEYRES (LABASTIDE), Christian BOULIN (LACAJUNTE), Daniel GRENECHE (LACRABE), Sébastien LOPEZ (MANT), Guy BORTHAYRE (MIRAMONT-SENSACQ), Geneviève BRETHERS (MOMUY), Denis LAURETET (MONGET), Michel LALANNE (MONSEGUR), Françoise MARSAN (MONTAUT), Jean-Paul PASQUET (MONTGAILLARD), Michel GABASTON (suppléant MONTSOUE), Sébastien BEYLAC (MORGANX), Joël DUSSAU (PAYROS-CAZAUTETS), Pascal PIFAUDAT (PÉCORADE), Marc SAINT-GERMAIN (PHILONDENX), Christelle DESCAMPS (PIMBO), Christian HANSE (POUDENX), Claudine DUPONT (PUYOL-CAZALET), Aimée LABORDE (SAINT-CRICO), Jacqueline IRIGOYEN (SAINTE-COLOMBE), Jacques CHOLET (SAINT-SEVER), André DUSSAUT (SAMADET), Pascal BARCELO (SARRAZIET), David LEMEE (SERRES-GASTON), Valérie DARTIGUELONGUE (SERRESLOUS), Laurence DARRIBEAU (SORBETS), Georgette SUPERY (suppléante URGONS) ;

CC Coteaux et Vallées des Luys : Alain LUBET (AMOU), Jean NASSANS (ARGELOS), Catherine DARRACQ (BASSERCLES), Delphine BARREAU (suppléante BEYRIES), Delphine DUBERNET (BONNEGARDE), Christine FOURNADET (CASTELNAU-CHALOSSE), Marie-France DEYRIS (CASTEL-SARRAZIN), Thierry LABORDE (DONZACQ), Jean ROHFRIETSCH (GAUJACQ), Julien MIALOC (MARPAPS), Grégory VIGNEAU (NASSIET) ;

CC Terres de Chalosse : Hélène MONTABORD (BAIGTS-CHALOSSE), Bernard GRIMAN (BERGOUHEY), Jean-Jacques LALANNE (CASSEN), Ghislaine LALANNE (CAUPENNE), Jacques GUIGUE (CLERMONT), Marie-Ange LABAT (DOAZIT), Alexandre CRABANAT (GARREY), André GRIMAL (GIBRET), Fabrice CAPDO (GOUSSE), Jennifer MENIER (HAURIET), Christian RAGUE (HINX), Guy DUCAMP (LAHOSSE), Armelle DAUGERT (LARBEY), Yves CONDOM (LOUER), Anne-Marie LAILHEUGUE (MAYLIS), Laurent TOLLIS (MONTFORT), Anne DANTHEZ (MUGRON), Éric DEGOS (NERBIS), Philippe DENIS (ONARD), Michel DARRUYRE (suppléant OZOURT), Philippe DUCOURNEAU (POYANNE), Xavier IMATTE (POYARTIN), Nathalie DARRIEUTORT (SAINT-AUBIN), Yves DUCOURNAU (suppléant SAINT-GEOURS-D'AURIBAT), Joëlle LE CORRE (SAINT-JEAN-DE-LIER), Christophe CAMOT (suppléant SORT-EN-CHALOSSE), Guillaume LALANNE (TOULOUZETTE), Béatrice GUIRLES (VICQ-D'AURIBAT) ;

CC Pays d'Orthe et Arrigans : Gilles LASCOSTES (ESTIBEAUX), Céline CASTETS (suppléante GAAS), Damien DELAVOIE (HABAS), Olivier MORANCY (MIMBASTE), Guillaume ROHMANN (MOUSCARDES), Thierry CALOONE (OSSAGES), Gilles LAHITTE (POUILLON), Annie LAGELOUZE (TILH) ;

CC Pays Tarusate : Dominique LACAUSSAGUE (suppléant AUDON), Jean LAVIE (BÉGAAR), Jean-Yves POCHÉZ (CARCARES-SAINTE-CROIX), Serge DUPIN (CARCEN-PONSON), Frédéric PEYRE (GOUTS), Dorothée TENTELIER (LALUQUE), Patrick DUBOURG (suppléant LAMOTHE), Pierre CAZENAVE (LE LEUY), Baptiste BEGUE (suppléant LESGOR), Catherine HUREL (MEILHAN), Jean-Marie DARBAYAN (PONTONX), Brigitte LAFITTE (SAINT-YAGUEN), Marlène RASOAMAHARO (SOUPROSSE), Patrick GARNIER (VILLENAVE).

¹ CC : Communauté de Communes.



Etaient excusés :

CC Chalosse Tursan : Claude LABORDE (CASTELNAU-TURSAN), Patrick MONTJARET (COUDURES), Jean-Claude CATUHE (HAGETMAU) ;

CC Coteaux et Vallées des Luys : Jean LAFARGUE (BASTENNES), Dominique TOULOUSE (BRASSEMPOUY), Caroline NEL (POMAREZ) ;

CC Terres de Chalosse : Michel ROUSSEL (LAURÈDE), Yves CANJOUAN (NOUSSE) ;

CC Pays d'Orthe et Arrigans ;

CC Pays Tarusate : Dominique DOURTHE (RION-DES-LANDES), Jean-François BROQUERES (TARTAS).

N'étaient pas représentés :

CC Chalosse Tursan : Didier DARRIEUTORT (ARBOUCAVE), Franck BEDIN (DUMES), Guillaume BAYLOCC (LAURET), Clément CAHUZAC (MAURIES), Philippe MASSETAT (PEYRE) ;

CC Coteaux et Vallées des Luys : Hervé GUICHENEUY (ARSAGUE), Marie-Claude AMEAUME (CASTAIGNOS-SOUSLENS) ;

CC Terres de Chalosse : Adelino MACHADO (GAMARDE), Patrick LABORDE (GOOS), Alain DURIE (LOURQUEN), Antonio GINGALI (PRÉCHACQ) ;

CC Pays d'Orthe et Arrigans : Régis LESGOURGUES (MISSON) ;

CC Pays Tarusate : Jean-Marc BROUCH (BEYLONGUE).

Assistaient à la réunion :

M. Jérôme LASALA, Directeur Général des Services du SIETOM ;

M. Vincent URTIZVEREA, Directeur des Services Techniques du SIETOM ;

Mme Isabelle SIRMAIN, Responsable Environnement du SIETOM ;

Mme Sophie DEYRES, Responsable Adjointe du Pôle Ressources du SIETOM ;

M. Fabrice LACOUTURE, Responsable communication du SIETOM ;

Mme Cindy LABARTHE, Service communication du SIETOM ;

M. Fabien BATBY, Responsable juridique du SIETOM ;

M. Roland BRISÉ, Responsable collecte des Ordures Ménagères du SIETOM ;

Mme Emilie GARDESSE, Responsable déchetterie - collecte sélective/logistique du SIETOM ;

M. Romain LABARBE, Adjoint au Responsable déchetterie – collecte sélective/logistique du SIETOM ;

M. Fabien POMPON, Responsable Prétraitement – Traitement du SIETOM.

Était excusée :

Mme Françoise DUCLOS, Inspecteur du Trésor à AMOU/Trésorière du SIETOM.

Convocation :

Date de convocation par voie dématérialisée :

- Le 4/09/20 (CC Chalosse Tursan, CC Pays d'Orthe et Arrigans, CC Pays Tarusate, CC Terres de Chalosse) ;
- Le 11/09/20 (CC Coteaux et Vallées des Luys).

Date d'affichage : 11/09/20.

Nombre de membres

- en exercice : 122

- présents : 99

- procuration : 5

- absents excusés : 10

- absents : 13

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.



1. INSTALLATION DES DELEGUES

Mme Odile LAFITTE accueille les nouveaux délégués désignés par les 5 EPCI adhérents du SIETOM et remercie Mme Ghislaine LALANNE, Maire de Caupenne, d'accueillir le Comité syndical dans la salle polyvalente de sa commune. Mme O. LAFITTE précise que le renouvellement 2020 des délégués au SIETOM représente une désignation de 65% de nouveaux délégués, avec une proportion de 70% d'hommes et de 30% de femmes et une moyenne d'âge de 54 ans. L'Assemblée comprend 16% de Maires, 51% d'adjoints au Maire, 21 % de Conseillers communautaires dont 7 Membres de Bureau communautaire, 4 vice-Présidents de Communauté de communes et une Présidente de Communauté de communes.

Mme O. LAFITTE qui ne siègera plus au SIETOM dresse un rapide rappel des moments clés de ses 2 mandatures de Présidence au SIETOM (2008-2020). Ce Syndicat qui a 41 ans est une exception car il dispose de ses propres infrastructures de traitement et gère l'ensemble de ses services en régie pour un service rendu à 78.000 usagers. Elle met en avant son souci de la transparence et qu'elle s'est attachée à mener à bien la mission confiée par les délégués d'optimiser le coût de fonctionnement à effectif constant. Elle ajoute avoir pu compter sur des vice-Présidents loyaux et engagés pour prendre des décisions partagées. Elle exprime sa fierté de pouvoir transmettre un Syndicat qui a su se dépasser pour atteindre des objectifs élevés : création et gestion d'une UVO² de 19 millions d'euros, certification ISO 14001 des activités du SIETOM, 1^{ère} UVO en France labellisée TERROM pour le compost produit, valorisation du biogaz du CSDMA³. Elle fait part des projets qui ont été engagés : extension des consignes de tri sur les emballages plastiques, densification des points tri sur la 2^{ème} partie du territoire, valorisation des refus de l'UVO en CSR⁴, optimisation de la collecte d'ordures ménagères en conteneurs grand volume.

Elle conclut par ces mots : « Durant ce mandat, vous apprendrez beaucoup. Vous devrez aussi convaincre les réticents et subir les aléas des politiques environnementales ».

Lecture est ensuite donnée du règlement de l'Assemblée pour la tenue de la séance.

M. Romain LALANNE, délégué par la CC Chalosse Tursan (commune de Banos), est désigné secrétaire de séance.

Mme Marie-France DEYRIS, déléguée par la CC Coteaux et Vallée des Luys (commune de Castel-Sarrazin), doyenne de Séance, est désignée Présidente pour mener l'élection de la Présidence du SIETOM.

2. ELECTION DE LA PRESIDENCE DU SIETOM :

Mme Marie-France DEYRIS, Présidente doyenne de séance, après rappel du mode de scrutin et du protocole pour le déroulement des votes, fait appel à candidature pour l'élection de la Présidence du SIETOM.

Sont candidats :

- Mme Christine FOURNADET (CC Coteaux et Vallées des Luys, Castelnaud-Chalosse) ;
- M. Grégory VIGNEAU (CC Coteaux et Vallées des Luys, Nassiet).

Dès lors, il est procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires. Conformément aux articles L. 2122-7 et L.5211-2 du CGCT⁵, l'élection de la Présidence du SIETOM est menée au scrutin uninominal à trois tours à la majorité absolue avec un vote à bulletin secret.

Au 1^{er} tour de scrutin, après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins dans l'urne	Nombre de bulletins blancs	Nombre de bulletins nuls	Nombre de suffrages exprimés	Majorité absolue
104	1	1	102	52

² UVO : Unité de Valorisation Organique.

³ CSDMA : Centre de Stockage des Déchets Ménagers et Assimilés.

⁴ CSR : Combustible Solide de Récupération.

⁵ CGCT : Code Général des Collectivités Territoriales.



Nombre de voix obtenues par les candidats :

- Candidat n°1 : Mme Christine FOURNADET a obtenu 59 voix,
- Candidat n°2 : M. Grégory VIGNEAU a obtenu 43 voix.

Mme Christine FOURNADET ayant obtenu la majorité absolue des voix au 1^{er} tour de scrutin, est élue.

Mme Christine FOURNADET est proclamée Présidente du SIETOM de Chalosse et immédiatement installée dans ses fonctions. Elle déclare s'engager à déployer des actions liées aux enjeux environnementaux et à la sécurité au travail.

Délibération n°2020-25 : Election de la Présidence du SIETOM.

3. FIXATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS ET DU NOMBRE DE MEMBRES DU BUREAU :

Mme la Présidente propose à l'Assemblée de fixer le nombre de vice-Président à 4 comme jusqu'ici.

Délibération n°2020-26 : Fixation du nombre de vice-Présidences.

Adopté à l'unanimité – vote pour : 103, abstention : 0, contre : 0.

Le nombre de vice-Président est fixé à 4.

4. ELECTION DES VICE-PRESIDENTS ET DES MEMBRES DU BUREAU

4.1 ELECTION DES VICE PRESIDENCES :

Après appel à candidature, déroulement des scrutins et dépouillement, sont désignés par le scrutin uninominal à trois tours à la majorité absolue avec un vote à bulletin secret conformément à l'article L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- **1^{ère} vice-Présidence :**

Est candidate Mme Ghislaine LALANNE (CC Terres de Chalosse, commune de Caupenne).

Est élue 1^{ère} vice-Présidente Mme Ghislaine LALANNE au 1^{er} tour de scrutin avec 103 voix pour, 0 abstention et 0 contre.

- **2^{ème} vice-Présidence :**

Est candidate Mme Marlène RASOAMAHARO (CC du Pays Tarusate, commune de Souprosse).

Est élue 2^{ème} vice-Présidente Mme Marlène RASOAMAHARO au 1^{er} tour de scrutin avec 103 voix pour, 0 abstention et 0 contre.

- **3^{ème} vice-Présidence :**

Sont candidats :

- M. Christian BOULIN (CC Chalosse Tursan, commune de Lacajunte),
- M. Marcel PRUET (CC Chalosse Tursan, commune d'Audignon),

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins dans l'urne	Nombre de bulletins blancs	Nombre de bulletins nuls	Nombre de suffrages exprimés	Majorité absolue
103	4	1	98	50

Est élu 3^{ème} vice-Président M. Marcel PRUET au 1^{er} tour de scrutin avec 54 voix contre 44 voix à M. Christian BOULIN.

- **4^{ème} vice-Présidence :**

Est candidat M. Thierry CALOONE (CC du Pays d'Orthe et Arrigans, commune d'Ossages).



Est élu 4^{ème} vice-Président M. Thierry CALOONE au 1^{er} tour de scrutin avec 103 voix pour, 0 abstention et 0 contre.

4.2 ELECTION DES MEMBRES DU BUREAU DU 1^{ER} AU 10^{EME} :

Il est procédé à l'élection des membres du Bureau du SIETOM pour ses 10 membres dans l'ordre du tableau.

Après appel à candidature, vote et décompte des voix, les résultats sont proclamés et sont installés immédiatement dans leur fonction :

Membres du Bureau	Elus	EPCI membre (Commune)	Nombre de bulletins			Nombre de suffrages exprimés	Majorité absolue	Nombre de voix obtenues
			Urne	Blancs	Nuls			
1 ^{er}	M. Pascal PIFAUDAT	CC Chalosse Tursan (Commune de Pécorade)	103	1	0	102	52	101
2 ^{ème}	Mme Aimée LABORDE	CC Chalosse Tursan (Commune de St-Cricq-Chalosse)	103	1	0	102	52	101
3 ^{ème}	M. Jean-Claude CATUHE	CC Chalosse Tursan (Commune d'Hagetmau)	103	1	0	102	52	101
4 ^{ème}	Mme Laurence DARRIBEAU	CC Chalosse Tursan (Commune de Sorbets)	103	1	0	102	52	101
5 ^{ème}	M. Thierry LABORDE	CC Coteaux et Vallées des Luys (Commune de Donzacq)	103	1	0	102	52	101
6 ^{ème}	M. Guillaume LALANNE	CC Terres de Chalosse (Commune de Toulouzette)	103	1	0	102	52	101
7 ^{ème}	M. Laurent TOLLIS	CC Terres de Chalosse (Commune de Montfort)	103	1	0	102	52	101
8 ^{ème}	M. Michel ROUSSEL	CC Terres de Chalosse (Commune de Laurède)	103	1	0	102	52	101
9 ^{ème}	M. Jean-Marie DARBAYAN	CC Pays Tarusate (Commune de Pontonx)	103	1	0	102	52	101
10 ^{ème}	M. Jean-Marc BROUCH	CC Pays Tarusate (Commune de Beylongue)	103	1	0	102	52	101

4.3 COMPOSITION DU BUREAU DU SIETOM :

Mme la Présidente, suite à ces désignations, rappelle la composition du Bureau du SIETOM avec ses 15 membres :

Elus	Désignation	EPCI membre - commune
Mme Christine FOURNADET	Présidente	CC Coteaux et Vallée des Luys - commune de Castelnaud-Chalosse
Mme Ghislaine LALANNE	1 ^{ère} vice-Présidente	CC Terres de Chalosse - commune de Caupenne
Mme Marlène RASOAMAHARO	2 ^{ème} vice-Présidente	C.C. du Pays Tarusate - commune de Souprosse
M. Marcel PRUET	3 ^{ème} vice-Président	CC Chalosse Tursan - commune d'Audignon
M. Thierry CALOONE	4 ^{ème} vice-Président	CC du Pays d'Orthe et Arrigans - commune d'Ossages
M. Pascal PIFAUDAT	Membre du Bureau	CC Chalosse Tursan - commune de Pécorade
Mme Aimée LABORDE	Membre du Bureau	CC Chalosse Tursan - commune de St-Cricq-Chalosse
M. Jean-Claude CATUHE	Membre du Bureau	CC Chalosse Tursan - commune d'Hagetmau
Mme Laurence DARRIBEAU	Membre du Bureau	CC Chalosse Tursan - commune de Sorbets
M. Thierry LABORDE	Membre du Bureau	CC Coteaux et Vallées des Luys - commune de Donzacq
M. Guillaume LALANNE	Membre du Bureau	CC Terres de Chalosse - commune de Toulouzette
M. Laurent TOLLIS	Membre du Bureau	CC Terres de Chalosse - commune de Montfort
M. Michel ROUSSEL	Membre du Bureau	CC Terres de Chalosse - commune de Laurède
M. Jean-Marie DARBAYAN	Membre du Bureau	CC Pays Tarusate - commune de Pontonx
M. Jean-Marc BROUCH	Membre du Bureau	CC Pays Tarusate - commune de Beylongue

Délibération n°2020-27 : Election des vice-Présidents et des membres du Bureau.

5. LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

Suite aux désignations de l'exécutif du SIETOM, il est donné lecture de la Charte de l'élu local.



6. DELEGATION DE POUVOIRS DU COMITE SYNDICAL A LA PRESIDENCE DU SIETOM

Conformément à l'article L. 5711-1 et L. 5211-10 du CGCT, il est proposé au Comité syndical pour des raisons d'efficacité de gestion de mettre en œuvre une délégation de pouvoirs du Comité syndical à la Présidence du SIETOM afin de permettre la gestion du Syndicat.

A l'exception des compétences :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;

Sur proposition de la Présidente, après en avoir délibéré et à l'unanimité, il est décidé de déléguer une partie des attributions du Comité syndical à la Présidence du SIETOM conformément à l'article L2122-22 du CGCT :

- Emprunts : procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus dans le budget dans la limite des inscriptions budgétaires s'y rapportant et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts ;
- Ligne de trésorerie : réaliser les lignes de trésorerie dans la limite de 1.500.000 € par exercice budgétaire ;
- Marchés publics : prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Assurances : passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- Intenter au nom du Syndicat les actions en justice ou défendre le Syndicat dans les actions intentées contre lui ;
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- Décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- Signer les avenants ou le renouvellement des conventions existantes avec les éco organismes tels que définis par l'article L514-10 2° du Code de l'Environnement ;
- Procéder au recrutement de personnel contractuel ou saisonnier en remplacement d'agents momentanément indisponibles lorsque les crédits sont prévus au budget.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, Mme la Présidente rendra compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant

Délibération n°2020-28 : Délégation de pouvoirs du Comité syndical à la Présidence du SIETOM.

Adopté à l'unanimité - vote : 103 pour, abstention : 0, contre : 0.

7. ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE (CAO) DU SIETOM

Conformément aux dispositions de l'article L1411-5 du CGCT, la CAO du SIETOM est composée par l'autorité habilitée à signer les marchés publics et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.



L'Assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret conformément à l'article L.2121-21 du C.G.C.T.

Il est fait appel à candidature de liste pour l'élection des membres de la CAO soit 5 membres titulaires et 5 membres suppléants. Une seule liste est déposée comportant 5 titulaires et 5 suppléants.

Mme la Présidente donne lecture des nominations qui prennent effet immédiatement dans l'ordre de la liste remise conformément à l'article L.2121-21 du C.G.C.T.

5 membres titulaires :

- M. Marcel PRUET, 3^{ème} vice-Président du SIETOM, CC Chalosse Tursan (commune d'Audignon) ;
- M. Thierry CALOONE, 4^{ème} vice-Président du SIETOM, CC Pays d'Orthe et Arrigans (commune d'Ossages) ;
- M. Thierry LABORDE, CC Coteaux et Vallée des Luys (commune de Donzacq) ;
- M. Alain LUBET, CC Coteaux et Vallée des Luys (commune d'Amou) ;
- Mme Marlène RASOAMAHARO, 2^{ème} vice-Présidente du SIETOM, CC Pays Tarusate (commune de Souprosse) ;

5 membres suppléants :

- M. Guillaume LALANNE, CC Terres de Chalosse (commune de Toulouzette) ;
- Mme Anne Marie LAILHEUGUE, CC Terres de Chalosse (commune de Maylis) ;
- Mme Marie-France DEYRIS, CC Coteaux et Vallée des Luys (commune de Castel-Sarrazin) ;
- M. Grégory VIGNEAU, CC Coteaux et Vallée des Luys (commune de Nassiet) ;
- M. Damien DELAVOIE, CC Pays d'Orthe et Arrigans (commune d'Habas).

Délibération n°2020-29 : Election des membres de la CAO. du.

Adopté à l'unanimité - vote : 103 pour, abstention : 0, contre : 0.

Membres CAO	Désignations	Fonction SIETOM	EPCI membre	Commune
Membre de droit	Mme Christine FOURNADET	Présidente	CC Coteaux et Vallées des Luys	Castelnau Ch.
Titulaire n°1	M. Marcel PRUET	3 ^{ème} vice-Président	CC Chalosse Tursan	Audignon
Titulaire n°2	M. Thierry CALOONE	4 ^{ème} vice-Président	CC Pays d'Orthe et Arrigans	Ossages
Titulaire n°3	M. Thierry LABORDE	Membre du Bureau	CC Coteaux et Vallée des Luys	Donzacq
Titulaire n°4	M. Alain LUBET	Délégué titulaire	CC Coteaux et Vallée des Luys	Amou
Titulaire n°5	Mme Marlène RASOAMAHARO	2 ^{ème} vice-Présidente	CC Pays Tarusate	Souprosse
Suppléant n°1	M. Guillaume LALANNE	Membre du Bureau	CC Terres de Chalosse	Toulouzette
Suppléant n°2	Mme Anne Marie LAILHEUGUE	Déléguée titulaire	CC Terres de Chalosse	Maylis
Suppléant n°3	Mme Marie-France DEYRIS	Déléguée titulaire	CC Coteaux et Vallées des Luys	Castel-Sarrazin
Suppléant n°4	M. Grégory VIGNEAU	Délégué titulaire	CC Coteaux et Vallée des Luys	Nassiet
Suppléant n°5	M Damien DELAVOIE	Délégué titulaire	CC du Pays d'Orthe et Arrigans	Habas

8. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU SIETOM AUX ORGANISMES PARITAIRES

8.1 DESIGNATION DES MEMBRES DU COLLEGE EMPLOYEUR DU COMITE TECHNIQUE (CT) DU SIETOM :

Mme la Présidente informe ses délégués que le SIETOM s'est doté par délibération du 28/05/14 d'un Comité Technique (CT). Le Comité syndical, par délibération du 30/5/2018, s'est prononcé pour la parité du collège employeur et du collège agents et en fixant la représentation de chaque collège à 3 membres titulaires et 3 membres suppléants.

Après appel à candidature, il est procédé aux désignations des membres du collège employeur du CT du SIETOM.

Délibération n°2020-30 : Désignation des membres du collège employeur du C.T. du SIETOM.

Adopté à l'unanimité - vote : 103 pour, abstention : 0, contre : 0.

Collège employeur CT	Désignations	Mandat SIETOM	EPCI membre	Commune
Membre titulaire	Mme Christine FOURNADET	Présidente	CC Coteaux et Vallées des Luys	Castelnau Ch.
Membre titulaire	Mme Ghislaine LALANNE	1 ^{ère} vice-Présidente	CC Terres de Chalosse	Caupenne
Membre titulaire	M. Romain LALANNE	Délégué titulaire	CC Chalosse Tursan	Banos
Membre suppléant	Mme Karine LAPOS	Déléguée suppléante	CC Coteaux et Vallée des Luys	Nassiet
Membre suppléant	Thierry LABORDE	Membre du Bureau	CC Coteaux et Vallée des Luys	Donzacq
Membre suppléant	M. Christian RAGUE	Délégué titulaire	CC Terres de Chalosse	Hinx



8.2 DESIGNATION DES MEMBRES DU COLLEGE EMPLOYEUR DU COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT) DU SIETOM :

Mme la Présidente rappelle à ses délégués que le SIETOM s'est doté d'un CHSCT par délibération du 28/05/2014. Par ailleurs, le Comité syndical, par délibération du Toulouzette 30/5/2018, s'est prononcé pour la parité des collèges employeur et du collège agents, a fixé la représentation des collèges à 3 membres titulaires et 3 membres suppléants.

Après appel à candidature, il est procédé aux désignations des membres du collège employeur du CHSCT du SIETOM.

Délibération n°2020-31 : Désignation des membres du collège employeur du CHSCT du SIETOM.

Adopté à l'unanimité - vote : 103 pour, abstention : 0, contre : 0.

Collège employeur CHSCT	Désignations	Mandat SIETOM	EPCI membre	Commune
Membre titulaire	Mme Christine FOURNADET	Présidente	CC Coteaux et Vallées des Luys	Castelnau Ch.
Membre titulaire	M. Jean LAVIE	Délégué titulaire	CC du Pays Tarusate	Bégaar
Membre titulaire	Mme Marie-France DEYRIS	Déléguée titulaire	CC Coteaux et Vallée des Luys	Castel-Sarrazin
Membre suppléant	M. Christian HANSE	Délégué titulaire	CC Chalosse Tursan	Poudenx
Membre suppléant	Mme Myriam TELLECHEA	Déléguée titulaire	CC Chalosse Tursan	Aubagnan
Membre suppléant	Mme Béatrice GUIRLES	Déléguée titulaire	CC Terres de Chalosse	Vicq-d'Auribat

8.3 DESIGNATION DES MEMBRES DU COLLEGE DES EXPLOITANTS DE LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE (CSS) DU SIETOM :

Mme la Présidente informe ses délégués qu'une Commission de Suivi de Site (CSS) a été créée par arrêté préfectoral du 22/06/2012. Cette commission est présidée par le Préfet des Landes. La CSS se compose d'un collège « administrations de l'Etat », d'un collège « élus des Collectivités Territoriales concernées », d'un collège « des riverains d'installations classées ou associations de protection de l'environnement », d'un collège « des exploitants de l'installation classée » (à renouveler ce jour par l'Assemblée) et d'un collège « des salariés de l'installation classée ».

Suite au renouvellement électoral, le SIETOM doit désigner les 2 membres titulaires siégeant au collège exploitant. Après appel à candidature, il est procédé aux désignations.

Délibération n°2020-32 : Désignation des membres du collège des exploitants à la CSS du SIETOM.

Adopté à l'unanimité - vote : 103 pour, abstention : 0, contre : 0.

Collège exploitant CSS	Désignations	Mandat SIETOM	EPCI membre	Commune
Membre titulaire	Mme Christine FOURNADET	Présidente	CC Coteaux et Vallées des Luys	Castelnau Ch.
Membre titulaire	M. Thierry CALOONE	4 ^{ème} vice-Président	CC Pays d'Orthe et Arrigans	Ossages

9. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU SIETOM AUX ORGANISMES EXTERIEURS

Mme la Présidente expose à l'Assemblée la nécessité que le SIETOM soit représenté dans les divers organismes auxquels il adhère.

9.1 ADACL⁶ :

Le SIETOM adhère à l'ADACL, établissement public, pour ses missions d'accompagnement.

Après appel à candidature, il est procédé aux désignations d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant du SIETOM à l'ADACL.

Délibération n°2020-33 : Délégués du SIETOM à l'ADACL.

Adopté à l'unanimité - vote : 103 pour, abstention : 0, contre : 0.

Représentants ADACL	Désignations	Mandat SIETOM	EPCI membre	Commune
Délégué titulaire	M. Marcel PRUET	3 ^{ème} vice-Président	CC Chalosse Tursan	Audignon
Délégué suppléant	M. Thierry LABORDE	Membre du Bureau	CC Coteaux et Vallées des Luys	Donzacq

⁶ ADACL : Agence Départementale d'Aide aux Collectivités Locales.



9.2 ALPI⁷ :

Le SIETOM adhère à l'ALPI, syndicat mixte, pour l'assistance dans l'utilisation quotidienne et la maintenance de l'outil informatique, ainsi que pour bénéficier des services de développement d'applications. Après appel à candidature, il est procédé aux désignations d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant du SIETOM à l'ALPI.

Délibération n°2020-34 : Délégués du SIETOM à l'ALPI.

Adopté à l'unanimité - vote : 103 pour, abstention : 0, contre : 0.

Représentants ALPI	Désignations	Mandat SIETOM	EPCI membre	Commune
Délégué titulaire	M. Olivier MORANCY	Délégué titulaire	CC Pays d'Orthe et Arrigans	Mimbaste
Délégué suppléant	M. Pascal PIFAUDAT	Membre du Bureau	CC Chalosse Tursan	Pécorade

9.3 AMORCE :

Le SIETOM adhère à l'association AMORCE pour la mise en réseau, la veille relative à la gestion des déchets ménagers et la défense des intérêts des collectivités territoriales.

Après appel à candidature, il est procédé aux désignations de représentants du SIETOM à AMORCE.

Délibération n°2020-35 : Délégués du SIETOM à AMORCE.

Adopté à l'unanimité - vote : 103 pour, abstention : 0, contre : 0.

Représentants AMORCE	Désignations	Mandat SIETOM	EPCI membre	Commune
Déléguée	Mme Christine FOURNADET	Présidente	CC Coteaux et Vallées des Luys	Castelnau Ch.
Déléguée	Mme Ghislaine LALANNE	1 ^{ère} vice-Présidente	CC Terres de Chalosse	Caupenne

9.4 FNCC⁸ :

Le SIETOM adhère à la FNCC, association de collectivités pour la mise en réseau, la veille relative au compostage de déchets et la défense des structures adhérentes.

Après appel à candidature, il est procédé aux désignations de représentants du SIETOM à la FNCC.

Délibération n°2020-36 : Délégués du SIETOM à la FNCC.

Adopté à l'unanimité - vote : 103 pour, abstention : 0, contre : 0.

Représentants FNCC	Désignations	Mandat SIETOM	EPCI membre	Commune
Déléguée titulaire	Mme Christine FOURNADET	Présidente	CC Coteaux et Vallées des Luys	Castelnau Ch.
Déléguée titulaire	Mme Ghislaine LALANNE	1 ^{ère} vice-Présidente	CC Terres de Chalosse	Caupenne
Délégué suppléant	M. Marcel PRUET	3 ^{ème} vice-Président	CC Chalosse Tursan	Audignon
Délégué suppléant	M. Pascal PIFAUDAT	Membre du Bureau	CC Chalosse Tursan	Pécorade

9.5 CNAS⁹ :

Le SIETOM adhère au CNAS, association loi 1901, permettant aux agents du SIETOM de bénéficier d'offres et de prestations sociales.

Après appel à candidature, il est procédé à la désignation du représentant du SIETOM au CNAS.

Délibération n°2020-37 : Délégués du SIETOM au CNAS.

Adopté à l'unanimité - vote : 103 pour, abstention : 0, contre : 0.

Représentant CNAS	Désignation	Mandat SIETOM	EPCI membre	Commune
Déléguée	Mme Laurence DARRIBEAU	Membre du Bureau	CC Chalosse Tursan	Sorbets

9.6 ENTENTE AVEC LE SYNDICAT BIL-TA-GARBI POUR LA MUTUALISATION DU CENTRE DE TRI DE CANOPIA :

Par délibération n°2017-20 en date du 13/3/2017, le SIETOM a engagé une coopération d'entente avec le Syndicat mixte Bil-Ta-Garbi pour la mutualisation du centre de tri des emballages ménagers de Canopia à Bayonne. La convention de coopération qui organise cette entente entre les 2 Syndicats prévoit à son article 2

⁷ ALPI : Agence Landaise Pour l'Informatique.

⁸ FNCC : Fédération Nationale des Collectivités de Compostage.

⁹ CNAS : Comité National d'Action Sociale.



que soit constituée une conférence afin que les 2 parties puissent débattre des questions intéressant l'entente conformément aux dispositions de l'article L.5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Après appel à candidature, il est procédé aux désignations de représentants du SIETOM à cette entente.

Délibération n°2020-38 : représentants du SIETOM à l'entente avec le Syndicat Bil-Ta-Garbi pour la mutualisation du centre de tri de Canopia.

Adopté à l'unanimité - vote : 103 pour, abstention : 0, contre : 0.

Représentants	Désignations	Mandat SIETOM	EPCI membre	Commune
Déléguée	Mme Christine FOURNADET	Présidente	CC Coteaux et Vallées des Luys	Castelnau Ch.
Déléguée	Mme Ghislaine LALANNE	1 ^{ère} vice-Présidente	CC Terres de Chalosse	Caupenne
Délégué	M. Jacques DEYRES	Délégué titulaire	CC Chalosse Tursan	Labastide Ch.

10. CREATION DE COMMISSIONS ET DESIGNATIONS DE LEURS MEMBRES

10.1 COMMISSION FINANCES DU SIETOM :

Mme la Présidente propose de créer une commission finances et de désigner ses membres parmi les délégués (cf. CGCT article L. 2121-22). Cette commission aura pour objet d'examiner les questions liées au budget et aux finances du Syndicat (préparation du projet de Débat sur les Orientations Budgétaires, du projet de Compte Administratif et de Budget prévisionnel, gestion de la dette...).

Conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, les membres sont désignés par vote à bulletin secret. Toutefois, l'Assemblée décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

La Présidence du SIETOM est Président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-Président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Le Comité syndical approuve à l'unanimité la création de cette commission et, après appel à candidature, désigne ses membres.

Délibération n°2020-39 : commission finances.

Adopté à l'unanimité - vote : 103 pour, abstention : 0, contre : 0.

Commission finances	Désignations	Mandat SIETOM	EPCI membre	Commune
Membre de droit	Mme Christine FOURNADET	Présidente	CC Coteaux et Vallées des Luys	Castelnau Ch.
Membre	M. Marcel PRUET	3 ^{ème} vice-Président	CC Chalosse Tursan	Audignon
Membre	M. Thierry CALOONE	4 ^{ème} vice-Président	CC Pays d'Orthe et Arrigans	Ossages
Membre	M. Thierry LABORDE	Membre du Bureau	CC Coteaux et Vallées des Luys	Donzacq
Membre	M. Alain LUBET	Délégué titulaire	CC Coteaux et Vallées des Luys	Amou
Membre	Mme Karine LAPOS	Délégué suppléante	CC Coteaux et Vallées des Luys	Nassiet
Membre	M. Laurent TOLLIS	Membre du Bureau	CC Terres de Chalosse	Montfort en Ch.

10.2 COMMISSION ECO-EXEMPLARITE :

Mme la Présidente propose de créer une commission pour l'exemplarité des communes dans le geste de tri au sein du SIETOM afin qu'elle examine les questions liées à l'amélioration du tri, la prévention et la réduction des déchets.

Le Comité syndical approuve à l'unanimité la création de cette commission et, après appel à candidature, désigne ses membres.

Délibération n°2020-40 : Commission éco exemplarité.

Adopté à l'unanimité - vote : 103 pour, abstention : 0, contre : 0.

Commission éco exemplarité	Désignations	Mandat SIETOM	EPCI membre	Commune
Membre de droit	Mme Christine FOURNADET	Présidente	CC Coteaux et Vallées des Luys	Castelnau Ch.
Membre	Mme Marlène RASOAMAHARO	2 ^{ème} vice-Président	CC Pays Tarusate	Souprosse
Membre	Mme Brigitte LAFITTE	Déléguée titulaire	CC Pays Tarusate	St-Yaguen
Membre	M. Pascal PIFAUDAT	Membre du Bureau	CC Chalosse Tursan	Pécorade
Membre	Mme Françoise LASSERRE	Déléguée titulaire	CC Chalosse Tursan	Cazalis
Membre	Mme Françoise MARSAN	Déléguée titulaire	CC Chalosse Tursan	Montaut



Membre	M. David LEMEE	Délégué titulaire	CC Chalosse Tursan	Serres-Gaston
Membre	M. Grégory VIGNEAU	Délégué titulaire	CC Coteaux et Vallées des Luys	Nassiet
Membre	M. Dominique TOULOUSE	Délégué titulaire	CC Coteaux et Vallées des Luys	Brassempouy
Membre	Mme Céline CASTETS	Déléguée titulaire	CC Pays d'Orthe et Arrigans	Gaas

10.3 COMMISSION CONSULTATIVE D'ELABORATION ET DE SUIVI (CCES) DU PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES (PLPDMA) :

Le SIETOM a signé avec l'ADEME en 2018 un PLPDMA pour s'engager sur une réduction de 7% des déchets ménagers produits sur son territoire d'ici 2024. Ce programme est décliné de manière thématique avec une identification d'actions à mener.

Le PLPDMA est piloté par une Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) composée de représentants des acteurs liés à l'environnement du territoire : services de l'Etat, administrations dont les adhérents au SIETOM, associations. Pour l'équilibre de cette commission, le nombre de délégués du SIETOM pouvant y siéger a été fixé à 12 élus du SIETOM dont la Présidence et les membres de la commission éco-exemplarité.

Mme la Présidente sollicite les candidatures pour renouveler le collège des représentants du SIETOM au sein de la CCES.

Délibération n°2020-41 : Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du PLPDMA (CCES) :

Adopté à l'unanimité - vote : 103 pour, abstention : 0, contre : 0.

Commission éco exemplarité	Désignations	Mandat SIETOM	EPCI membre	Commune
Membre de droit	Mme Christine FOURNADET	Présidente	CC Coteaux et Vallées des Luys	Castelnau Ch.
Membre	Mme Marlène RASOAMAHARO	2 ^{ème} vice-Président	CC Pays Tarusate	Souprosse
Membre	Mme Brigitte LAFITTE	Déléguée titulaire	CC Pays Tarusate	St-Yaguen
Membre	M. Jean-Marie DARBAYAN	Membre du Bureau	CC Pays Tarusate	Pontonx
Membre	M. Pascal PIFAUDAT	Membre du Bureau	CC Chalosse Tursan	Pécorade
Membre	Mme Françoise LASSERRE	Déléguée titulaire	CC Chalosse Tursan	Cazalis
Membre	Mme Françoise MARSAN	Déléguée titulaire	CC Chalosse Tursan	Montaut
Membre	Mme Jacqueline IRIGOYEN	Déléguée titulaire	CC Chalosse Tursan	Ste-Colombe
Membre	M. David LEMEE	Délégué titulaire	CC Chalosse Tursan	Serres-Gaston
Membre	M. Grégory VIGNEAU	Délégué titulaire	CC Coteaux et Vallées des Luys	Nassiet
Membre	M. Dominique TOULOUSE	Délégué titulaire	CC Coteaux et Vallées des Luys	Brassempouy
Membre	Mme Céline CASTETS	Déléguée titulaire	CC Pays d'Orthe et Arrigans	Gaas

11. INDEMNITE DE FONCTION DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS :

Mme la Présidente expose que conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité syndical doit délibérer en début de mandature sur les indemnités de fonction accordées à la Présidence et aux vice-Présidences du Syndicat.

En référence aux articles L 5211-12 et l'article R.5212-1 du CGCT, ces indemnités maximales sont fixées en référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique. Pour un Syndicat mixte fermé avec une population entre 50.000 et 99.999 usagers, le taux maximal est de 29,53% de l'indice indemnitaire de la Fonction publique pour la Présidence et de 11,81% pour les vice-Présidents. Il est ainsi proposé d'appliquer ce taux pour le calcul de ces indemnités.

Mme Anne-Marie LAILHEUGUE, CC Terres de Chalosse commune de Maylis, demande à quels montants correspondent ces taux. Le taux de 29,53% correspond en 2020 à un montant brut de 1148,54€ et le taux de 11,81% à un montant brut de 459,34€.

Délibération n°2020-42 : Indemnité de fonction du Président et des vice-Présidents.

Adopté à l'unanimité - Vote : 103 pour, abstention : 0, contre : 0.



12. POINTS RELATIFS A LA GESTION DU SIETOM :

12.1 PRIME EXCEPTIONNELLE POUR LES AGENTS PENDANT LA CRISE :

Il est exposé à l'Assemblée que lors de la crise sanitaire liée au COVID 19 et notamment pendant la période de confinement, les agents du SIETOM ont maintenu l'activité de collecte et de traitement des déchets ménagers permettant d'assurer la salubrité publique sur le territoire du SIETOM.

Mme la Présidence indique que l'exécutif de l'ancienne mandature propose qu'une prime de risque et de suractivité soit attribuée aux agents de la structure physiquement présents sur site sur la période du 16/3/20 au 11/5/20 ainsi que lors de la période du 11/5/20 au 30/5/20 pour les agents des déchetteries. Cette prime exceptionnelle correspond à un montant de 25 €/jour travaillé sur les périodes citées avec un plafond maximal de 1.000 € attribué par agent validant les sujétions d'éligibilité.

L'enveloppe de cette prime est calculée à 37.000 €. Elle peut être financée par les crédits alloués aux dépenses imprévues du BP¹⁰ 2020.

Délibération n°2020-43 : Prime exceptionnelle pour les agents pendant la crise sanitaire.

Adopté à l'unanimité - Vote : 103 pour, abstention : 0, contre : 0.

12.2 PORTER A CONNAISSANCE DES DECISIONS PRISES PAR LA PRESIDENTE DU SIETOM DU 19/02/20 AU 4/09/20 DANS LE CADRE DE SA DELEGATION DE POUVOIR

M. Jérôme LASALA informe le Comité syndical des décisions prises par la Présidente du SIETOM dans le cadre de sa délégation de pouvoir accordée par le Comité syndical depuis la dernière séance jusqu'à ce jour.

Il s'agit principalement de l'attribution de marchés dont les crédits sont inscrits sur le BP 2020.

12.3 CONVENTION AVEC UN AGENT DU SIETOM POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UNE RUPTURE CONVENTIONNELLE

Il est exposé à l'Assemblée que dans le cadre de la gestion d'un dossier de carrière d'un agent titulaire du SIETOM, un projet de convention de rupture conventionnelle est à délibérer. La solution d'une rupture conventionnelle entre le SIETOM et l'agent a été identifiée comme satisfaisante pour l'ensemble des parties après une période d'arrêt d'activité, de reclassement et la réalisation d'un bilan de compétence avec les services du CDG¹¹ 40.

Cet accord mutuel valide les conditions de cessation définitive de fonction de l'agent titulaire entraînant sa radiation des cadres et la perte de la qualité de fonctionnaire. La convention de rupture conventionnelle identifie les modalités négociées entre l'agent et la collectivité dont le montant de l'indemnité et la date de cessation définitive des fonctions du fonctionnaire.

Ainsi, la date de rupture contractuelle est projetée au 15/10/2020, l'indemnité de rupture est fixée au montant plancher de 13.298,11 € pour une carrière de l'agent concerné de 19 ans dans la fonction publique (dont 13 ans au SIETOM). L'allocation chômage calculée ouvre un droit d'indemnité d'un montant de 14.402,90 € brut/an qui sera à verser par le SIETOM sur une durée de 3 ans. Ce droit d'indemnité sera modulé en fonction du niveau d'activité de l'agent jusqu'à expiration de ce droit et dans la limite de sa date d'admission à la retraite.

Délibération n°2020-44 : Rupture conventionnelle avec un agent du SIETOM.

Adopté à l'unanimité - Vote : 101 pour, abstention : 2, contre : 0.

12.4 CONVENTION AVEC LE CDG 40 POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN PSYCHOLOGUE

Il est proposé au Comité syndical d'adhérer au service du CDG 40 de mise à disposition d'un psychologue. Ce service gratuit pour les adhérents au CDG 40 a permis d'obtenir une aide psychologique pour les agents ayant pris part à un incident survenu sur la déchetterie de St-Sever en février dernier.

¹⁰ BP : Budget Prévisionnel.

¹¹ CDG 40 : Centre de Gestion de la Fonction Publique des Landes



Délibération n°2020-45 : Convention avec le CDG 40 pour la mise à disposition d'un psychologue.
Adopté à l'unanimité - Vote : 103 pour, abstention : 0, contre : 0.

12.5 CESSION D'UN VEHICULE POUR UN MONTANT SUPERIEUR A 4.600 €

Dans le cadre de la gestion de sa flotte de véhicules de collecte des ordures ménagères, il est procédé à la cession d'un véhicule de type benne à ordures ménagères immatriculé 481 RQ 40 mis en service en 2007, montant d'achat de 145.194.00 € TTC, kilométrage de 328.000 km, de marque Volvo 270 CV, PTR A de 26 T, équipé d'une benne compactrice de marque SEMAT.

Après enchères sur la plateforme d'enchères publiques AGORASTORE, ce véhicule a trouvé preneur pour un montant de 5.746 €.

S'agissant d'un montant de cession supérieur à 4.600 €, il est proposé à l'Assemblée de délibérer sur l'aliénation de ce véhicule et sur sa cession en l'état à la société AUTO SERVICES EXPRESS basée à CHILY-MAZARIN (91 380) pour un montant de 5.746 €. La commission d'Agorastore sur cette vente aux enchères est de 12%.

Délibération n°2020-46 : Cession d'un véhicule de collecte pour un montant supérieur à 4.600 €.
Adopté à l'unanimité - Vote : 103 pour, abstention : 0, contre : 0.

12.6 EVOLUTION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DANS LE CADRE DU RECRUTEMENT D'UN NOUVEAU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Mme la Présidente informe que M. Jérôme LASALA, Directeur du SIETOM, a souhaité quitter le SIETOM et, à ce titre, une procédure de recrutement d'un nouveau Directeur a été engagée entre la mi-juillet et le 31/8/20. Trente candidatures ont été reçues et 9 entretiens réalisés. La candidature de M. Etienne DAVAUD a été retenue pour être le nouveau Directeur du SIETOM. Il a été choisi pour ses compétences sur la filière et sa valeur humaine compatible avec le management du Syndicat. M. E. DAVAUD présent lors du Comité syndical indique souhaiter assurer la continuité et poursuivre les orientations pour aller de l'avant.

Mme la Présidente indique que dans le cadre de cette procédure de recrutement, une délibération est sollicitée pour créer un poste de Technicien Principal de 1^{ère} classe au tableau des effectifs du SIETOM.

Délibération n°2020-47 : Evolution du tableau des effectifs dans le cadre du recrutement d'un nouveau Directeur Général des Services.
Adopté à l'unanimité - Vote : 103 pour, abstention : 0, contre : 0.

13. QUESTIONS DIVERSES

Mme la Présidente remercie l'ensemble des délégués d'être venus siéger en séance et félicite les représentants élus. Elle souhaite un bon avenir et une bonne continuation à M. J. LASALA suite à son départ du SIETOM le 12/10/20.

Enfin, elle remercie Mme Odile LAFITTE qui a assuré la Présidence du Syndicat depuis 2008 et qui a su tisser des liens entre les différents élus de toute sensibilité autour des compétences déployées par le SIETOM.

Elle conclut en relevant que le SIETOM est une régie forte et reconnue qui s'appuie sur ses partenaires et un personnel compétent. Il s'agira pour la nouvelle mandature de conserver et de poursuivre les acquis en termes d'optimisation, de sensibilisation des usagers et de sécurité au travail pour toujours continuer à améliorer la collecte, la valorisation et le traitement de nos déchets.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme la Présidente lève la séance à 13h05.

VU LE SECRETAIRE DE SEANCE,

M. Romain LALANNE

VU LA PRESIDENTE,

Mme Christine FOURNADET